

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 07**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PHILIPPE MOUGIN / MADAME MARIE-FRANÇOISE TOULZA – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 2 05 DU 12 FÉVRIER 2025.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe MOUGIN et Madame Marie-Françoise TOULZA sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1559 et de la parcelle cadastrée section B numérotée 1816 situées au Parc d'Espagne à Ax-les-Thermes.

Lors de l'acquisition de ces parcelles, les limites cadastrales n'ont pas été respectées et un empiètement a été réalisé sur les parcelles du domaine privé communal-attendant. A l'initiative de la commune, un nouveau bornage contradictoire et la création de nouveaux numéros cadastraux a été réalisé par un géomètre expert.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le maire précise qu'il est apparu qu'un échange de parcelles sans soulte entre les consorts MOUGIN/TOULZA et la commune était nécessaire.

L'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire, annexé à la présente délibération, matérialise ainsi l'échange :

✓ La commune cède les parcelles suivantes :

- Section B numéro 2997 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1560 appartenant à la commune.
- Section B numéro 3001 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 2989 appartenant à la commune.

✓ Les consorts MOUGIN/TOULZA cèdent à la commune :

- Section B numéro 2999 provenant de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1813 appartenant à la commune.

Monsieur le maire précise également que cet échange n'occasionnera pas de perte financière pour la commune et qu'en contrepartie, les propriétaires s'engagent à supporter financièrement les frais de notaire.

Enfin, Monsieur le maire indique que ces terrains ne sont pas destinés à la construction et que cet échange intervient dans le cadre d'une opération de rattachement à des propriétés voisines.

Il demande au conseil municipal d'accepter les modalités suscitées et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu la loi n° 2020-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.1511-3, L.3211-14, L. 3211-23 et R.1511-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de cadastre annexé,

Considérant la nécessité de régularisation,

Considérant le bornage du géomètre qui a fait apparaître certaines incohérences et empiétements,

Décide

Article 1 : d'accepter l'échange des parcelles entre la commune et les consorts MOUGIN / TOULZA comme ci-dessous :

✓ **La commune cède les parcelles suivantes :**

- Section B numéro 2997 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1560 appartenant à la commune.
- Section B numéro 3001 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 2989 appartenant à la commune.

✓ **Les consorts MOUGIN/TOULZA cèdent à la commune :**

- Section B numéro 2999 provenant de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1813 appartenant à la commune.

Article 2 : de préciser que frais d'acte notarié seront supportés par les consorts MOUGIN / TOULZA.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

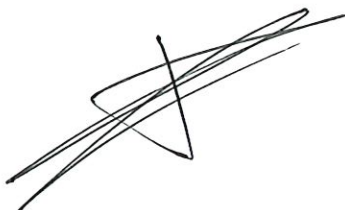
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 24/03/2025

Berger
Levrault

ID : 009-210900320-20250312-2025_3_07-DE



Echelle : 1/200

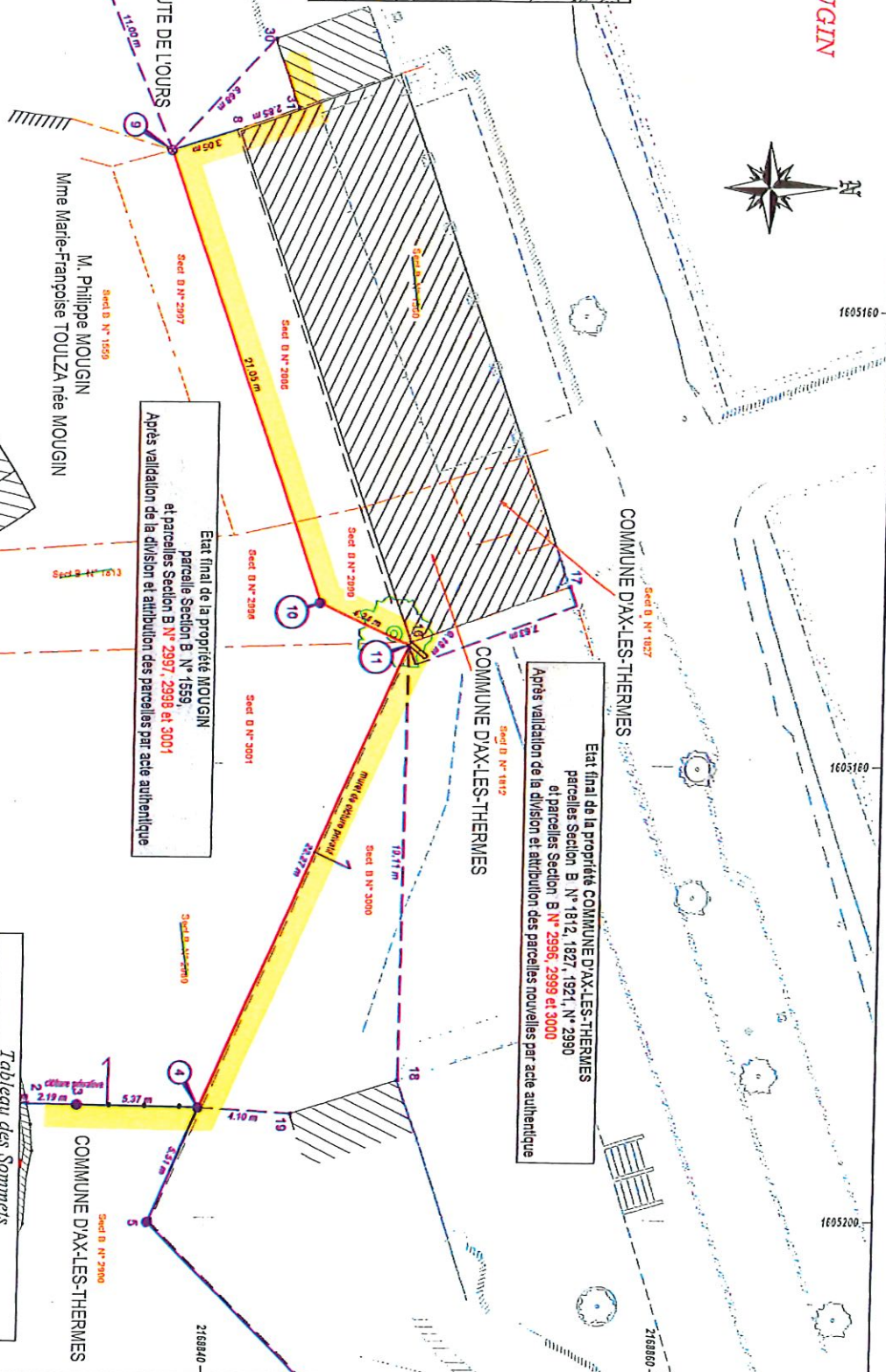
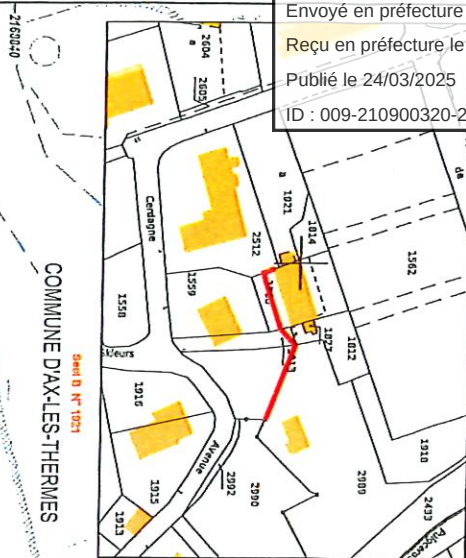
Rattachement Plombiererie : RCT/23 - CCA par GPS ou Niveau Triaxial
Rattachement Alimétrie : Niveaulement Indépendant
Reproduction Interdit sans l'accord du Géomètre-Expert

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 009-210900320-20250312-2025 3 07-DE



COPROPRIETE : RESIDENCE LA TUTE DE L'OURS

M. Philippe MOUGIN
Mme Marie-Françoise TOULZA née MOUGIN

Etat final de la propriété MOUGIN
parcelle Section B N° 1559
et parcelles Section B N° 2997, 2998 et 3001
Après validation de la division et attribution des parcelles par acte authentique

Etat final de la propriété COMMUNE D'AX-LES-THERMES
parcelles Section B N° 1812, 1827, 1921, N° 2990
et parcelles Section B N° 2996, 2999 et 3000

Points 23-24:
 Limite issue du Procès-Verbal de Bornage et/ou de Reconnaissance de Limites
 datée le 3/10/12024
 par Philippe BOSCAROL, Génératrice-Expert à FOIX (R6123-165)

Point 9:
 Limite issue du Procès-Verbal de Bornage et/ou de Reconnaissance de Limites
 datée le 3/10/12024
 par Philippe BOSCAROL, Génératrice-Expert à FOIX (R6123-165)

- Limite certaine définie par ce document (nouvelle)
- Limite certaine existante (ancienne)
- Limite de fait (Domaine Public)
- Application du patriceaire fiscal non défini contraidictoirement



GÉOMÈTRE-EXPERT @: contact@geometre-foh.fr
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE REF DOSSIER : 23-186

Définition des limites nouvelles :

Le tableau des notes 9 - 10 - 11 - 12 sur le D11P.C. est donné dans le tableau ci-dessous :

Conformément au Procès-Verbal concourant à la détermination de la Propriété des Personnes Publiques

Urbanisme remarques:

Le client indique que le projet connaît le premier dossier à avoir fait un dossier d'urgence.

- en un détachement de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë

10188781-1 el R442-1 du Code de l'urbanisme

Avec une autre servitude n'a été noté à notre connaissance.

Solid y Cold Division, Servicios a Clientes

Les pertes signalées ne nous ont pas indiqués qu'il fallait créer et indiquer leur adresse la position des services les ré-

Rapport: L'apportien en prometteur de diriger son entreprise

Observations complémentaires :

-15-

Tableau des Sommets

Tableau des Sommaires			
Points	X	Y	Nature
1	1605193,01	2165831,16	Pourcent de mur
2	1605195,02	2165831,06	Pied de soutènement
3	1605195,66	2165834,24	Borne O.G.E. estirante
4	1605196,15	2165835,00	Borne O.G.E. estirante
5	1605200,53	2165831,47	Borne O.G.E. estirante
6	1605213,84	2165835,12	angle de murcie
7	1605231,65	2165855,31	Borne O.G.E. estirante
8	1605321,16	2165840,59	angle de bâtiment (publissement)
9	1605353,68	2165837,68	Sijr / Chou
10	1605172,295	2165834,63	Borne O.G.E. nouvelle
11	1605174,47	2165834,57	angle de murcie
13	1605142,94	2165833,41	angle de bâtiment
14	1605095,50	2165834,73	Sijr / Chou
15	1605198,79	2165834,61	Sijr / Chou
16	1605174,63	2165831,69	angle de bâtiment
17	1605172,16	2165855,73	angle de bâtiment
18	1605193,87	2165834,46	angle de bâtiment
19	1605195,38	2165834,70	angle de bâtiment
36	1605092,44	2165830,48	angle de soutènement
27	1605100,65	2165841,18	angle de soutènement
30	1605105,02	2165841,03	Chaire
36	1605148,16	2165841,27	angle de bâtiment
31	1605151,72	2165841,38	angle de bâtiment

